

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 9 h, se sont réunis Ferme de la Mense, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Dûment convoqués le 19 mai 2020 par Emmanuelle ANDREVON, Maire sortante

**Présent(s)** : Serge TICHKIEWITCH, Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Amandine TALLON-PAGET, Jérôme GINOLLIN, Marie DUPERIER, Mathieu SCIASCIA, Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH-EVRARD, Georges GINOLLIN, Odile CHALAMEL

**Assistent à la réunion** : Emmanuelle ANDREVON, Christophe MAREC

**Secrétaire de séance** : Marie DUPERIER

- 1) Accueil d'Emmanuelle Andrevon, maire sortante, constate que le quorum est atteint avec 11 élus présents sur 11, et passe la parole au doyen d'âge.
- 2) Georges Ginollin, doyen d'âge : remercie l'ancien conseil municipal, lie les textes administratifs relatifs à l'installation d'un nouveau conseil municipal, procède à la nomination de Marie Duperier comme secrétaire de séance et des deux assesseurs : Amandine Tallon-Paget et Matthieu Sciascia.
- 3) **Election du maire** : un seul candidat se déclare pour cette fonction, Serge Tichkiewitch. Il est élu à bulletin secret à l'unanimité dès le premier tour. Emmanuelle Andrevon lui remet alors officiellement la clé de la mairie.
- 4) Après une courte allocution pour remercier le conseil et les électeurs d'Aillon le Jeune, le nouveau maire rappelle quelques points clés de la précédente mandature.
- 5) **Définition du nombre d'adjoint** : Après avoir rappelé les droits et les devoirs des adjoints au maire, il propose au conseil de ne nommer que deux adjoints pour débiter cette mandature, ce qui est approuvé à l'unanimité.
- 6) **Election du premier adjoint** : Un candidat se prononce pour être premier adjoint, Pascal Ginollin, et est élu avec 9 voix pour et 2 bulletins blancs.
- 7) **Election du deuxième adjoint** : Un candidat se prononce pour être deuxième adjoint, Marc Fleury, et est élu à l'unanimité.
- 8) **Lecture de la charte de l'élu locale** : Le maire fait lecture de la Charte de l'élu local.
- 9) **Délégations du conseil au maire** : Le maire propose au conseil de voter pour les délégations du conseil donné au maire, en proposant la liste suivante:

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de ces investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

|   |
|---|
| De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  |
| De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;   |
| De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;   |
| De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  |
| D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;   |
| De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  |
| D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;      |
| D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ; |
| De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;  |
| De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €  |
| D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  |
| De demander à tout organisme financeur, pour des projets inscrits dans le budget, l'attribution de subventions ;  |

Vote accepté à l'unanimité

10) **Vente du chalet du 13<sup>e</sup> BCA** : pour finaliser cette vente, le conseil vote à l'unanimité les décisions suivantes:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à la vente de ce bien en totalité au prix de 130 000 € à Monsieur BODIN Jean-Marc et son épouse, Francine, née COLLOCA, demeurant tous les deux, 788 chemin de la Fabrique, 84210 PERNES-LES-FONTAINE,
- de signer l'acte de vente de la parcelle AA 134, d'une superficie de 2 775 m<sup>2</sup>, lieudit « La Mense », établi par la SCP GIROUD-GUILLAUD, Notaires associés, dont les bureaux sont situés 74540 CUSY.
- d'autoriser le Maire à signer le présent acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

11) Clôture du conseil à 11h10, avec annonce du prochain conseil le mardi 2 juin à 20h.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

